

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision DS n° 2016-07 du 26 février 2016
portant délégation de signature à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1630115S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8;

Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2000-03 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2000, portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2003-05 du président de l'Établissement français du sang en date du 26 mars 2003 nommant Mme Isabelle Azarian, secrétaire générale de l'Établissement français du sang Alpes-Méditerranée;

Vu la décision n° N 2013-26 du président de l'Établissement français du sang en date du 30 décembre 2013 nommant M. Jacques Chiaroni, directeur de l'Établissement français du sang Alpes-Méditerranée;

Vu la lettre de mission en date du 26 février 2016,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jacques Chiaroni, directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Alpes-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la passation et à l'exécution du marché public national de fourniture de dispositifs médicaux à usage unique de phlébotomie, de transfert et de filtration de PSL et prestations associées (DOM compris), hormis l'attribution et la signature du marché public ainsi que les actes précontentieux.

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de M. Jacques Chiaroni, délégation est donnée à M. Isabelle Azarian, secrétaire générale de l'Établissement de transfusion sanguine Alpes-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 26 février 2016.

Le président
de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS